

## Le ministre de la Santé, Aurélien Rousseau, visé par une nouvelle plainte à la CJR (Cour de justice de la République)

Auteur(s)

France-Soir

Publié le 12 octobre 2023

Url :

<https://edition.francesoir.fr/societe-sante/nouvelle-dose-plainte-rousseau-ministre-de-la-sante-suite-ses>

### Résumé ChatGPT

Le ministre de la Santé, Aurélien Rousseau, fait face à de nouvelles plaintes à la Cour de justice de la République (CJR). Le 6 octobre 2023, le professeur Perronne et Xavier Azalbert, directeur de la rédaction de France-Soir, ont déposé une plainte à la CJR contre le ministre en raison de ses propos mensongers sur France Inter le 3 octobre, dans lesquels **il affirmait qu'il n'y avait pas d'effets secondaires liés à la vaccination Covid-19.**

Le ministre a récidivé en confirmant ses propos dans un tweet du 8 octobre, même s'il a commis une erreur en attribuant la plainte à France-Soir au lieu de Xavier Azalbert. En réaction à ces déclarations, de nombreuses victimes d'effets secondaires de la vaccination et des représentants de collectifs et associations ont déposé une nouvelle plainte à la CJR le 12 octobre.

Les faits reprochés au ministre sont liés à l'infraction de tentative d'escroquerie au consentement à la vaccination, commise par une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions, en violation des articles 121-5, 313-1 et 313-2 du code pénal.

Les plaignants estiment que les affirmations du ministre sont fallacieuses à la lumière des preuves scientifiques disponibles dans de nombreux pays et des documents officiels des autorités sanitaires françaises et européennes. Le professeur Delfraissy, ancien président du Conseil scientifique, a également confirmé que le ministre avait tort de nier les effets secondaires de la vaccination contre la COVID-19.

De plus, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) a déjà indemnisé 91 victimes d'effets secondaires de la vaccination, un fait que le ministre ne peut ignorer.

Un élément clé de la plainte est le fait que des collectifs et associations de victimes ont été auditionnés par l'enquête parlementaire menée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), confirmant l'existence des effets secondaires.

De plus, les contrats d'acquisition de vaccins conclus par l'Union Européenne avec les fabricants de vaccins ont été conclus pour la France par l'établissement Santé publique France, qui est sous la tutelle du ministère de la Santé. Ces contrats contiennent des clauses soulignant les doutes sérieux sur l'efficacité et l'innocuité des vaccins, transférant la responsabilité des effets secondaires à l'État acheteur.

Le ministre ne peut ignorer ces contrats, bien que l'UE et la France refusent de les rendre publics. Une demande de transparence sur ces contrats a été faite à la Commission Européenne, mais cette demande a été refusée.

Les collectifs et associations de victimes ont l'intention de porter plainte, et la situation juridique du ministre s'assombrit, d'autant plus qu'il n'a pas encore reçu le soutien de la Première ministre.